

Fiche de poste
**Unité d'enseignement élémentaire autisme (UEEA) de l'IME La Postallerie de
Clamecy située
à l'école Blaise Pascal à NEVERS**

Une Unité d'enseignement élémentaire autisme (UEEA) de l'IME La Postallerie de Clamecy est implantée à l'école Blaise Pascal à Nevers à la rentrée 2021. L'accompagnement médico-social des élèves sera assuré par l'IME (ADAPEI). Le professeur des écoles spécialisé est nommé sur le poste d'enseignant de l'UEEA de l'IME de Clamecy et exercera à l'école Blaise Pascal à la rentrée scolaire 2021. Il est titulaire du CAPPEI ou d'un diplôme équivalent (CAPA-SH option D avec option autisme le cas échéant), a participé si possible à plusieurs journées de formation sur les troubles du spectre autistique (TSA) ou a l'expérience des élèves porteurs de troubles du spectre de l'autisme et de la coopération avec les acteurs du secteur médico-social.

Spécificités du poste

Les Unités d'Enseignement Autisme ont pour but d'améliorer l'inclusion scolaire des enfants avec troubles du spectre de l'autisme en s'appuyant sur le déploiement d'interventions précoces, personnalisées, globales et coordonnées telles que recommandées par la Haute Autorité de Santé et l'Agence Nationale de l'Évaluation et de la qualité des Établissements et Services Sociaux et Médico-sociaux.

Ces dispositifs concernent plus particulièrement des enfants/des élèves n'ayant pas acquis suffisamment d'autonomie, de langage et/ou qui présentent des difficultés substantielles dans leurs relations sociales, de communication, de comportement et de centres d'intérêt.

Missions de l'enseignant au sein de l'UEEA :

- Piloter le projet de l'UEEA et assurer la cohérence des actions en collaboration avec les différents professionnels (AESH collective, éducateur spécialisé).
- Partager et construire avec les professionnels l'équipe pluridisciplinaire des outils communs au service de la scolarisation des élèves.
- Transmettre des observations structurées à la personne chargée de la supervision, au sujet d'un enfant ou d'une pratique professionnelle, et intégrer dans son analyse les apports des autres professionnels, y compris les informations concernant les temps d'intervention hors scolaire.
- Réaliser avec les partenaires, les évaluations qui permettent les réajustements des projets des élèves.
- Favoriser l'établissement de relations de confiance et de collaboration avec l'équipe de professionnels de l'ESMS à laquelle il appartient

- Prendre part aux réunions de l'école pour permettre aux élèves de l'UEEA une participation pleine à la vie de celle-ci (fêtes, spectacles, sorties scolaires, projet d'école...).
- Être l'interlocuteur de première intention des parents en ce qui concerne le cadre et le travail proposés à leur enfant.
- Travailler en partenariat avec les autres enseignants de l'école pour favoriser la scolarisation en classe ordinaire.
- Contribuer à l'information de l'ensemble du personnel sur le fonctionnement de l'UEEA.

Compétences et qualités requises :

Être capable de :

- Travailler en équipe avec des partenaires différents.
- Favoriser l'établissement de relations de confiance.
- Prendre en compte de façon permanente le comportement des élèves
- Communiquer quotidiennement avec les familles.

Avoir des connaissances suffisamment solides sur :

- Les recommandations de bonnes pratiques professionnelles (HAS).
- L'autisme et l'adaptation des démarches pédagogiques spécifiques.
- Les programmes et les enjeux du cycle 2 et du cycle 3 à l'école élémentaire.
- Le cahier des charges des UEEA.

CONDITIONS D'EXERCICE

Votre première mission sera une mission d'enseignement visant à proposer aux élèves en situation de handicap, quand ils en ont besoin, les situations d'apprentissage que requiert leur handicap.

Vous rédigerez un rapport d'activité annuel. Ce rapport sera remis à l'IEN adjoint à l'IA-DASEN chargé de l'ASH. Il sera un élément constitutif de l'évaluation de votre pratique d'enseignement.

Un projet de l'UEEA devra être rédigé dans la première année d'exercice et actualisé tous les ans en fonction des élèves accueillis. Ce projet sera remis au directeur d'école, à l'inspecteur ASH ainsi qu'à la CDAPH qui s'appuie sur celui-là pour orienter les élèves.

Le professeur des écoles spécialisé travaillera sous l'autorité hiérarchique de l'IEN adjoint à l'IA-DASEN chargé de l'ASH et sous l'autorité fonctionnelle du directeur de l'ESMS et de l'IEN de la circonscription Nevers 3 préélémentaire. L'exercice à temps partiel est incompatible avec le poste.